

# Tularémie

## QUEL AGENT RESPONSABLE ?

Bactérie *Francisella tularensis* sous espèce *tularensis* (type A) et sous espèce *holarctica* (type B).

## QUELLE MALADIE CHEZ L'ANIMAL ?

### → Épidémiologie

#### Distribution géographique

- Hémisphère Nord
- En France et Europe : foyers sporadiques dispersés.
- En Europe-Asie : type B, en Amérique du nord : type A et B.

#### Espèces pouvant être infectées par *Francisella tularensis*

- En Europe :
  - principalement : rongeurs et lièvres ;
  - parfois : autres mammifères, oiseaux.

#### Mode de transmission

- Par inhalation ou ingestion via un environnement souillé par la bactérie *F. tularensis*.
- Par inoculation via une piqûre de tique infectée.

### → Signes cliniques

- Peu connus sur animaux sauvages. De façon exceptionnelle, mortalité anormalement importante chez les lièvres.

## QUELLE MALADIE CHEZ L'HOMME ?

### → Épidémiologie

#### Fréquence des cas

- Entre 80 et 140 cas par an en France.

#### Transmission de la tularémie

- Par contact direct (pénétration à travers la peau saine possible mais favorisée par des égratignures, coupures) avec des animaux contaminés, des végétaux, le sol, des fourrures, du matériel contaminé.
- Par piqûre de tique, ou beaucoup plus rarement d'insectes (moustiques, taon) en France.
- Par projection dans l'œil ou par voie manuportée aux muqueuses oculaires.
- Par inhalation d'aérosols ou de poussières : foin, céréales, litières, laines, plumes ou poils contaminés par les déjections d'animaux infectés.
- Par ingestion de viande insuffisamment cuite d'animaux infectés ou d'eau contaminée (puits).

#### Activités professionnelles à risque

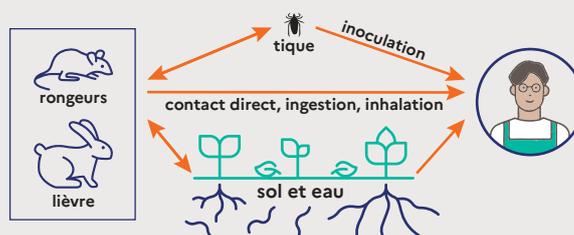
- Travaux au contact de :
  - rongeurs sauvages ou petits gibiers (lièvre d'Europe) : gardes chasse et forestiers, chasseurs, professionnels du commerce de venaison ;
  - cadavres, organes ou fourrures de lièvres ou de rongeurs contaminés : personnels de laboratoire vétérinaire, taxidermistes... ;

- environnement hydrotellurique contaminé (sport en eaux douces, travail dans les parcs et jardins, etc.) ;
- tiques (travail en forêt) ;
- rongeurs destinés au commerce des animaux de compagnie : vendeurs et animaliers.
- Lors de certains travaux en laboratoire.

### → Signes cliniques

Après une incubation courte de quelques jours, syndrome pseudo-grippal évoluant vers plusieurs formes possibles selon la voie d'entrée.

- Ulcère cutané sur la zone de contact ou conjonctivite, associé à une infection ganglionnaire régionale.
- Infection ganglionnaire isolée.
- Infection oropharyngée et ganglionnaire cervicale, associée parfois à des signes digestifs après ingestion.
- Infection pulmonaire et médiastinale.
- Plus rarement formes généralisées : septicémiques ou neurologiques, pouvant entraîner la mort en l'absence de traitement.



## PRÉVENTION

---

### → Prévention collective

#### Actions au niveau du réservoir

- Contrôle sanitaire à l'importation (certificat sanitaire, quarantaine).
- Isolement des animaux avant l'introduction dans un lot de gibier ou en animalerie.

#### Actions sur la transmission

- Sauf nécessité professionnelle, éviter tout contact direct avec un animal sauvage, qu'il soit vivant ou mort.
- S'assurer d'utiliser une source d'eau sûre.
- Transporter les déchets et cadavres dans des conteneurs étanches et étiquetés
- Nettoyer et désinfecter les locaux et matériels contaminés.

#### Autres mesures

- Mettre à disposition des armoires-vestiaires distinctes (vêtements de ville/vêtements de travail), des moyens d'hygiène appropriés (eau potable, savon et moyen d'essuyage à usage unique), et une trousse de première urgence (contenu défini avec le médecin du travail).
- En laboratoire, respecter les bonnes pratiques conformément à la réglementation en vigueur.

### → Prévention individuelle

- Utiliser des répulsifs pour insectes et tiques.
- Rechercher les tiques sur la peau au retour d'activité de plein air.

#### Équipements de protection individuelle

- À minima gants résistants et étanches.
- Le cas échéant, appareil de protection respiratoire FFP2 et lunettes de protection en cas de suspicion de tularémie ou d'activité à risque (nettoyage d'une cave infestée de rongeurs par exemple).
- Vêtement à manches et jambes longues pour les activités en forêt.
- Combinaison imperméable lors de la pratique de sport en eaux vives.

## QUEL STATUT DE LA MALADIE ?

---

- **Santé animale:** la tularémie n'est pas une maladie soumise à surveillance et déclaration obligatoire (Règlement 2016/429)
- **Santé humaine:** la tularémie est une maladie à déclaration obligatoire.

### Consignes d'hygiène

- Ne pas boire, manger, fumer, vapoter sur les lieux de travail.
- Ne pas manger avec les vêtements de travail.
- Se laver systématiquement les mains (eau potable et savon) :
  - après contact avec les animaux, les déchets ou les déjections animales ;
  - avant les repas, les pauses, à la fin de la journée de travail ;
  - après retrait des EPI.
- Éviter tout contact des yeux, du nez ou de la bouche avec des mains ou des gants souillés.
- Désinfecter et protéger les plaies par des pansements étanches.
- Rincer immédiatement à l'eau potable en cas de projection dans les yeux.
- Nettoyer régulièrement les vêtements de travail, gants, bottes.
- Changer de vêtements en fin de journée de travail, avant de pénétrer dans le véhicule le cas échéant.

### Consignes en cas de piqûre

- Détachez les tiques fixées à l'aide d'un tire-tique ou d'une pince fine sans utiliser de produits au préalable.
- Désinfecter la plaie après retrait puis se laver les mains à l'eau et au savon.

### Formation et information

- Information dès l'embauche et renouvelée régulièrement sur les risques liés à la tularémie, les mesures d'hygiène et de prévention collective et individuelle.

### → Suivi de l'état de santé

- En cas de symptôme évocateur (fièvre, plaie cutanée avec ganglion,...), consulter rapidement un médecin en indiquant votre profession et en précisant l'exposition éventuelle (contact avec un lièvre, rongeur...)

- **Maladie professionnelle indemnisable:** tableaux n°7 du régime agricole et n°68 du régime général.

- **Classement de l'agent pathogène:** la bactérie *Francisella tularensis* est classée en fonction des souches dans le groupe 2 (sous-espèce *holarctica* en France) ou 3 (sous espèce *tularensis*) (article R. 4421-3 du code du travail, arrêté du 16 novembre 2021 fixant la liste des agents biologiques pathogènes).